



Entreprises de vidanges agréées adhérentes à la charte

Liste établie le 27 novembre 2017

Dénomination de l'entreprise	Nom	Adresse	Téléphone	Inscription sur la liste
AA - TP BEUX Denis	M. Denis BEUX	Kerriou 22300 PLOUMILLIAU	02 96 35 01 82 06 82 02 37 26	27/11/2017
A2B ASSAINISSEMENT	M. BIZET M. BESNARD	Zone Artisanale 22630 SAINT JUVAT	02 96 80 50 65	Renouvellement
ASSAINISSEMENT 22	M. LEROUX	4 ZA 22450 MANTALLOT	02 96 55 16 53	Renouvellement
BEUREL Yvon	M. BEUREL	ZA La Perrière 22330 PLESSALA	02 96 26 16 02	Renouvellement
BREIZH SOLUTIONS NON LIMITEES	M. PHILIPPOT	Sainte Anne 22290 GOUDELIN	02 96 61 34 03	Renouvellement
CVC 22	M. PRAT	Hent Kergrec'h 22820 PLOUGRESCANT	02 96 92 55 72	Renouvellement
SARL EDEYER	M. Stéphane EDEYER	Lan Minter 22140 CAVAN	02 96 35 87 78	Renouvellement
ETA GAUTIER	M. MACE	Beauséjour 22600 SAINT BARNABE	02 96 26 74 50	Renouvellement
EVTV	Mme. CHOLLET- WEYL	9 place Du Guesclin 22100 DINAN  10 à 18 rue du Clos- Baron - ZI sud 35400 SAINT MALO	02 99 81 21 57  02 99 81 21 57	Renouvellement
LE CAER / LUCAS TP SARL	M. LUCAS	Kerledec 22480 SAINT NICOLAS DU PELEM	02 96 29 70 79 06 70 82 24 17	Renouvellement
LE MAT PATRICK	M. LE MAT	Lesplouz 22780 PLOUGRAS	06 09 50 86 81	Renouvellement
sarl LE ROUX ASSAINISSEMENT	M. LE ROUX	Kerderrien 22500 PAIMPOL	02 96 55 91 16	Renouvellement
MINEC PATRICK	M. MINEC	Le Cluze 22780 PLOUNERIN	02 96 38 66 69	Renouvellement
sarl RAJI ASSAINISSEMENT	M. RAJI	5 rue des chênes 22190 PLERIN	02 96 79 27 43	Renouvellement
ETA RIVOAL	M. RIVOAL	28 La Trinité 22580 PLOUHA	02 96 16 44 66	Renouvellement
SARP OUEST	M. GUILLET	ZI Les Châtelets rue du Boisillon 22440 PLOUFRAGAN  ZA des Hautes Landes 22380 SAINT CAST LE GUILDO	02 96 76 64 64  02 96 41 09 45	Renouvellement

TRISKEL ASSAINISSEMENT	M. FLAGEUL	Kersuguet 22600 LOUDEAC	02 96 28 64 17	Renouvellement
sarl VIDANGES ROPARS	M. ROPARS	57 rue du Colombier 22700 PERROS GUIREC	02 96 91 11 74	Renouvellement

**A RETENIR** : lorsque le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif fait appel à une entreprise de vidange agréée, celui-ci doit obligatoirement rendre les ouvrages accessibles et notamment le ou les regards d'accès à la fosse toutes eaux ou fosse septique, en les découvrant, le cas échéant. Attention également à bien préciser l'étendue souhaitée de la prestation. En effet celle-ci ne comprend pas systématiquement l'entretien voire le remplacement du média filtrant installé au niveau du préfiltre. Si le propriétaire souhaite que cette opération soit réalisée au moment de la vidange, il faut le préciser lors de la commande. A noter que le service rendu pourra être facturé par le professionnel.